

## Occupation du domaine public

---

Votre demande doit être formulée dans un délai minimum de **10 jours ouvrés** avant la date d'occupation.

---

L'occupation occasionnelle du domaine public est réglementée par la prise d'un arrêté afin de réserver les lieux.

Cette occupation est gratuite du 1<sup>er</sup> au 29<sup>ème</sup> jour. Une redevance est néanmoins due à partir du 30<sup>ème</sup> jour d'occupation pour le mois écoulé et au-delà à raison de 2.64 € par jour.

### **Renseigner le formulaire :**

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

▶ Votre demande

▶ Vos coordonnées

▶ Occupation du domaine public

J'accepte de recevoir par courrier électronique la notification de l'arrêté m'autorisant à occuper le domaine public

J'accepte les conditions conformément aux règles d'occupation du domaine public (tarifs et réglementations) applicable à la commune de la Madeleine

**x** Veuillez à bien renseigner les champs marqués \* pour valider votre demande. Une fois votre demande effectuée, un message de confirmation d'envoi s'affiche et un mail de confirmation vous est envoyé.

Si vous ne recevez pas le mail de confirmation, pensez à vérifier vos courriers indésirables ou contactez le service urbanisme : [service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr](mailto:service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr) ou 03 20 12 79 82.

[Service Urbanisme](#)

## **À télécharger**

Fichier

[Tarifs relatifs à l'occupation temporaire du Domaine Public \(.pdf - 1.3 Mo\)](#)

Fichier

[Arrêté municipal des occupations du Domaine Public \(.pdf - 9.09 Mo\)](#)

## **Travaux de voirie**

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Un arrêté de police de la circulation vous permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

[En savoir plus](#)